

## REGLEMENT du Vétathlon de Creuzier – le - Neuf (Articles 1 à 21)

**1 Organisations :** L'épreuve "Vétathlon VTT de Creuzier le Neuf" est organisée par la municipalité Creuzier – le - Neuf, et avec l'Avenir cycliste Cusset (club affilié à la Fédération Française de cyclisme) comme support technique. Cette épreuve se veut ludique et ouverte a toutes et tous.

**2 Conditions de participations :** L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés à une fédération sportive ou aux non licenciés a partir de 6 ans. Epreuve en individuel ou par équipe de 2. La remise d'un dossard implique que le concurrent ait pris connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à s'y soumettre. Le règlement est affiché sur le lieu, le jour de l'épreuve.

### Tableau des âges, parcours et montant des inscriptions :

Courses				total kms	heure départ	Tarifs	
<b>6 - 8 ans</b>	2 tours course à pied	2 tours VTT	1 tour course à pied		10h00	0 €	Indiv.
Km	0,480	1,530	0,240	2,250		0 €	Duo
<b>9 - 12 ans</b>	1 tour course à pied	2 tours VTT	1 tour course à pied		10h45	7 €	Indiv.
Km	0,765	4,860	0,240	5,865		10 €	Duo
<b>13 - 16 ans</b>	1 tour course à pied	2 tours VTT	1 tour course à pied		12h00	15 €	Indiv.
Km	2,430	8,200	2,430	13,060		25 €	Duo
<b>&gt; 17 ans</b>	1 tour course à pied	2 tours VTT	1 tour course à pied		14h00	20 €	Indiv.
Km	6	17,800	4,100	32,000		30 €	Duo

**3 Inscriptions :** Chaque concurrent devra, avec son bulletin d'inscription ou sur le site internet **Sports'N Connect**, envoyer ou présenter obligatoirement pour valider sa participation un justificatif de l'année de naissance soit avec une licence sportive (FFC, UFOLEP cycloport, FFtri) ou un Certificat médical de moins de 1 an au jour de l'épreuve avec la mention "non contre indication médicale à la pratique du cyclisme ou de la course a pieds en compétition". Pour les concurrents mineurs, une autorisation parentale devra être fournie. Tout bulletin d'inscription incomplet interdira la participation à l'épreuve. Aucune décharge ne permettra la participation à l'épreuve, la fourniture des documents ci-dessus nommés est obligatoire.

**4 Sécurité-Matériel obligatoire :** Le port du casque (jugulaire attachée) est obligatoire pour le V.T.T en compétition comme à l'échauffement et à l'entraînement. Les concurrents sont responsables de leur matériel, l'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable si un souci de matériel devait survenir. L'épreuve est également ouverte aux vélos "Gravel".

**5 Sécurité-Consignes de course :** Lorsque les parcours empruntent des routes ouvertes à la circulation, les concurrents doivent impérativement respecter le code de la route ainsi que les recommandations des signaleurs de l'organisation. Les participants doivent respecter les autres usagers de la route et des chemins. Le passage par l'arrivée est obligatoire même en cas d'abandon afin d'en informer l'organisateur. Le port de la puce électronique de chronométrage fixée à la cheville est obligatoire durant toute l'épreuve. Le passage dans la zone délimitée départ/arrivée, que ce soit pour le passage de la puce en duo ou en individuel doit se faire a pieds. Le ou les dossards doivent être visibles. Tout concurrent qui ne respecterait pas le tracé sera immédiatement disqualifié. Le circuit est identifié et fléché. Il est formellement interdit de sortir du circuit établi. Les zones potentiellement dangereuses sont signalées.

**6 Sécurité-Médicale :** Elle sera assurée sur le lieu de départ/arrivée avec 2 secouristes. Un secouriste en VTT assurera la sécurité dans la partie technique du Bois Mule. Différents points d'accès à différents lieux du circuit sont prévus pour intervention en cas de nécessité.

**7 : COVID 19 :** L'encadrement de cette épreuve se fera dans le respect des mesures barrières et des protocoles sanitaires élaborés par la FFC en vigueur au jour de l'épreuve.

**8 Sécurité-Responsabilité :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- défaillance ou accident provoqué par le mauvais état du matériel personnel ou de santé,
- des accidents provoqués par le non-respect du code de la route et par le non-respect des consignes de sécurité donnés par l'organisation.
- En cas de bris, perte ou de vol d'objet personnel ou de matériel.
- En cas d'accident d'un participant n'ayant pas retiré son dossard et sa puce électronique.

L'organisateur demande à chaque participant d'observer la plus grande prudence.

**9 Sécurité-Annulation** : En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve (ex : conditions météorologiques). Le montant des inscriptions ne sera pas remboursé.

Annulation d'un concurrent: Minimum trois jours francs avant la date de l'épreuve, les engagements pourront être remboursés sur simple demande avec justificatif.

**10 Classements** : Un classement sera établi en fin de course et communiqué lors de la remise des récompenses.

**11 Publications** : Le classement sera publié en "Live" et visible avec le lien : <https://gces-combrisson.wiclax-results.com/>.

**12 Réclamations** : Les réclamations devront être déposées par le concurrent ou l'équipe auprès du responsable de l'organisation (ou son représentant désigné par lui-même), le concurrent ou l'équipe étant le seul interlocuteur. Le responsable de l'organisation sera, après consultation des arbitres, seul qualifié pour régler les réclamations. Les signaleurs et les bénévoles sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie.

Les concurrents ou les équipes non présentes lors de la remise des prix ne pourront prétendre à leurs lots. Seuls les participants présents et se présentant au podium seront en mesure de recevoir leur récompense.

### **13 Montant des inscriptions**

Voir tableau Article 2. **Nota** : Le montant des inscriptions sur place sera majoré de 5 Euros.

**14 Assurance** : L'épreuve déclarée au calendrier régional de la FFC est assurée par l'assureur de la Fédération Française de Cyclisme. Tout concurrent qui n'aura pas respecté le présent règlement ne pourra pas en tenir l'organisateur pour responsable en cas d'incident de tout ordre.

**15 Acceptation du règlement** : Le simple fait de s'engager sur l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par l'organisateur jusqu'à la date de l'épreuve. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'ACC, sera affichée le jour de l'épreuve et applicable à l'ensemble des participants.

**16 Droit à l'image** : Sauf avis contraire formulé par écrit, tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image. Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne sur les supports médias de l'association support d'annonce de l'épreuve et les journaux sur lesquels des images seront publiées.

**17 CNIL** : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom et prénom.

**18 Respect de l'environnement** : **Dans le cadre de la sensibilisation au respect de l'environnement, il est expressément demandé aux participants de veiller à déposer leurs déchets à proximité de leur vélo dans le stade départ arrivée.** Tout contrevenant qui serait vu par un membre de l'organisation à jeter des déchets en dehors de la zone précitée se verrait être mis hors course immédiatement.

**19 Respect des bénévoles** : L'organisation se réserve le droit de disqualifier, déclasser ou refuser l'inscription à toute personne ayant manqué de courtoisie à l'égard de l'organisation, de l'un de ses membres ou d'un autre concurrent.

**20 Régularité de l'épreuve** : Le passage de relais se fait à pieds via l'échange de la puce électronique dans la zone technique identifiée de départ/arrivée. Pour être chronométré la puce électronique doit être fixée à une cheville.

### **21 Vélo Assistance Electrique**

La Fédération Française de Cyclisme rappelle que le Vélo à Assistance Electrique est considéré comme un vélo si les trois conditions suivantes sont respectées :

- La mise en route du moteur est conditionnée uniquement par le pédalage et doit se couper dès l'arrêt du pédalage (c'est donc une « assistance » au pédalage).

- L'assistance doit se couper à 25 km/h, le vélo pouvant rouler plus vite sans assistance.

- La puissance nominale du moteur doit être de 250 watts maximum. Les V A E ne respectant pas ces conditions ne sont pas admis.

Aucun changement de vélo, aucun rechargement de batterie ne sera autorisé pour chaque concurrent.